



## CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq octobre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué le dix-huit octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc MAUPPIN, Maire.

Étaient présents : M. Marc MAUPPIN, Maire, M. Christophe PIET, 1<sup>er</sup> Adjoint, Mme Françoise POTIER, 2<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Vivianne CROIZER, 4<sup>ème</sup> Adjointe, Mme Christiane MEISSONNIER, M. Patrice DELAUNAY, M. Richard BIRAUD, M. Christophe RICHARD (*représentant Mme Fanny FROGER*), Mme Nathalie PELÉ, M. Sébastien BRÉGEON, Mme Angélita CHARBONNIER et Mme Angélique PINEAU, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Régis FREIN, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Mme Fanny FROGER (*représentée par M. Christophe RICHARD*), conseillère municipale.

Était absent : M. Michel GALLARDO, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Angélique PINEAU.

---

*La séance est ouverte à 20h 35*

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter les questions suivantes :

- ***Distributeur automatique de pain – Convention d'occupation du domaine public (II – C) ;***

- ***Réparation du réseau d'éclairage public - Versement d'un fonds de concours au SIEML (II – D) ;***

- ***Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Lancement d'une consultation (IV – B).***

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **I – Approbation du PV de la séance du 27 septembre 2019**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2019.

### **II – Urbanisme - Voirie**

A) Communication des demandes d'autorisation déposées et déclarations d'intention d'aliéner

1 – **Certificat d'urbanisme**

• **Délivrance, le 18/10/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0021** pour des emprises foncières situées au lieudit « Le Champ du Frêne », cadastrés section AE n°138, d'une superficie respective de 118 m<sup>2</sup> et section AH n° 268, d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>, figurant en zone Ubc du PLU.

• **Délivrance, le 18/10/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0022** pour des emprises foncières situées au lieudit « Le Champ du Frêne », cadastrées section AE n° 15, 36, 65, 77, 134, 135, 136 et 139 et section AH n° 92, 94, 96, 134, 139 et 269, d'une superficie de totale de 16 043 m<sup>2</sup>, situées en zone Ubc du PLU.

• **Délivrance, le 18/10/2019, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.19.C0023** pour des emprises foncières situées au lieudit « Le Champ du Frêne », cadastrées section AH n° 240 et 270, d'une superficie totale de 617 m<sup>2</sup>, situé en zone Ubc du PLU.

## 2 – Déclaration préalable

• **Demande n° 049.231.19.C0015 déposée le 03 octobre 2019** par Monsieur BEAUSSIER Vincent, demeurant au lieudit « Montpiteau », pour la construction d'un abri de jardin.

☞ **Arrêté d'opposition en date du 16 octobre 2019**

## 3 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
Guignefolle	AE n° 138	19/2019 du 18/10/2019
Guignefolle	AH n° 268	19/2019 du 18/10/2019

### B) Rénovation de l'éclairage public – Programme 2020

Dans le cadre de sa programmation budgétaire 2020, le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML) souhaite, comme chaque année, connaître de manière aussi précise et exhaustive que possible, le montant prévisionnel des investissements de rénovation du parc d'éclairage public envisagés par les communes adhérentes.

S'agissant de Nuillé, cette initiative a été lancée dès 2008 avec l'objectif, à terme, de rénover l'ensemble de son réseau d'éclairage public.

A ce stade, il est demandé aux communes de se positionner sur un montant approximatif, en tenant compte, à la fois, du volume des travaux préalablement réalisés et des contraintes budgétaires.

Le montant arrêté par la commune fera ensuite l'objet d'études détaillées par les services du SIEML en vue d'affiner ce montant qui sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il est rappelé que le SIEML participe à ces travaux de rénovation dans les proportions suivantes :

• 50 % si les conditions suivantes sont cumulativement réunies : remplacement de lanternes vétustes de type « boule » ou de lampes de type « ballon fluo » ET exécution des travaux sur une commune pour laquelle le SIEML perçoit directement la Taxe communale sur la consommation d'électricité (TCCFE) ;

• 25 % dans les autres cas.

Monsieur PIET, au moyen d'une carte, présente à l'assemblée la partie du réseau appelée à bénéficier de ces travaux de rénovation en 2020. Il s'agit du lotissement du Clos de la Vallonnerie dont la construction remonte au début des années 2000, avec 21 points lumineux recensés.

L'enveloppe financière prévisionnelle totale s'établirait à 30 000,00 €, sur laquelle la commune de Nuaille supporterait 50 %, soit 15 000,00 €.

***Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, formule son accord pour la réalisation de ces travaux et leur montant***

***C) Distributeur automatique de pain – Convention d'occupation du domaine public***

Monsieur Christophe PIET rappelle que le conseil municipal, par délibération du 23 novembre 2018, avait approuvé la formalisation, par convention, de l'occupation du distributeur automatique de pain, installé Place du Breuil Lambert.

Ce conventionnement avait été conclu avec Monsieur Gildas CELLIER artisan-boulangier à La Tourlandry, qui assure la fourniture en pain du distributeur dont il s'agit.

Or, il se trouve que Monsieur CELLIER, le 31 juillet dernier, a cessé son activité de boulangerie, celle-ci ayant été reprise par Monsieur Eddy LEGER, qui, à son tour, produit le pain mis en vente dans le distributeur automatique.

Dans ces conditions, il convient de conclure une convention avec le nouveau boulangier, les termes restant identiques à ceux de la précédente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve les termes de la convention à passer entre la commune et la EURL Boulangerie-Pâtisserie Eddy LEGER – 49120 La Tourlandry, relative à l'occupation sur le domaine public du distributeur automatique de pain ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.***

***C) Réparation du réseau d'éclairage public – Versement d'un fonds de concours au SIEML***

Monsieur Christophe PIET, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement d'un fonds de concours dont les modalités sont fixées par Règlement Financier du 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017.

En l'espèce, il s'agit du remplacement du projecteur installé dans le puits du jardin de l'Espace Culturel de la Boissonnière et dont les spécificités techniques financières s'établissent comme suit :

<b>N° de commande</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant des travaux</b>	<b>Taux fonds de concours</b>	<b>Montant fonds de concours</b>
EP 231-19-69	Travaux de réparation sur réseau d'éclairage public (Remplacement du projecteur – Point lumineux n°241)	209,02 €	75 %	156,77 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le versement de ce fonds de concours.

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 5 212-26,***

*Vu le Règlement Financier du 26 avril 2016 complété par délibérations du Comité Syndical du SIEML des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser au profit du SIEML le fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant s'établit à 156,77 € net de taxe ;**

**- Dit que le versement sera effectué conformément aux dispositions du Règlement Financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016, complété par délibérations du Comité Syndical des 25 avril et 19 décembre 2017.**

#### D) Informations diverses

##### ➤ **Entretien des abords du ruisseau – Programme 2020/2022**

Au moyen d'une vidéo-projection, Monsieur PIET présente à l'assemblée le programme pluriannuel d'entretien des abords du ruisseau, qui vont de l'atelier municipal au Quartier du Prieuré. Il s'agit-là d'un programme ambitieux mais nécessaire dont le coût global s'établirait à 12 631 € TTC.

Le conseil municipal, à l'issue de cet exposé, valide ce programme dont le commencement d'exécution est fixé en 2020.

##### ➤ **Entretien de la voirie**

Présentation du programme 2020, dont le coût ressort à 11 686,13 € TTC dont et l'exécution confiée à la société BOUCHET de Vezins.

##### ➤ **Liaison douce RD 200 – Point d'étape**

##### ➤ **Voiries d'intérêt communautaire – Interventions au titre de l'entretien par l'AdC**

Les voiries bénéficiant de ces travaux de réfection sont, pour l'année 2019 : Chemin de la Gilbertière et Chemin de l'Epine.

##### ➤ **Séisme du 21 juin 2019 – Demande communale de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle**

A la demande de 2 habitants de la commune, dont les maisons, depuis cet été, présentent de nombreuses fissures, Monsieur le Maire a saisi les services de l'Etat d'une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, consécutivement au séisme du 21 juin dernier, d'une amplitude de 5,2 sur l'échelle de Richter.

##### ➤ **Distributeur de produits frais – Point d'étape**

En attendant l'installation de l'auvent, destiné à recevoir 1 voire 2 distributeurs automatiques, les agents techniques ont coulé la semelle béton.

##### ➤ **ZAC de Guignefolle 2<sup>nde</sup> tranche – Plaquette commerciale**

La SAS Besnier, en charge de l'opération, a réalisé une nouvelle plaquette à l'attention des potentiels primo-acquéreurs.

##### ➤ **Ronds-points communaux – Remise en état après le passage des convois exceptionnels**

La société Graveleau, en charge de la remise en état des ronds-points impactés par les passages des éoliennes, a été relancée pour l'exécution des travaux.

### **III – Communication - Culture**

Madame Françoise POTIER, adjointe, fait part des informations suivantes :

##### ➤ **Repas des Aînés 2019 – Bilan**

Le bilan de l'édition 2019 s'avère très positif : une forte participation (151 convives), un repas apprécié et une ambiance conviviale, émaillée de chansons et de musique. Néanmoins, afin de respecter les capacités d'accueil de la salle du Domaine de la Seigneurie, il conviendra, pour les prochaines éditions, de remonter le seuil de l'âge d'invitation (1 année par édition, jusqu'à 70 ans - l'âge actuel étant de 67 ans).

➤ **Spectacle Vivant de l'Agglomération du Choletais**

Appel à candidatures (5 habitants de la commune) pour intégrer un Comité de Travail en charge de la programmation 2020.

➤ **Mise en lumière de la commune – Edition 2019**

Cette manifestation, maintenant bien ancrée dans la vie de la commune, aura lieu cette année le vendredi 6 décembre, à partir de 18h 30. Une réunion, destinée à sa préparation et à laquelle sont conviés les membres des Commissions *Culture/Communication* et *Vie Associative/Jeunesse*, est programmée le lundi 18 novembre 2019, à 20h 30, en Mairie.

**IV – Bâtiments Communaux – Environnement**

*A) Domaine de la Seigneurie (Equipelement Multiservices) – Tarifs de location*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 décembre 2015, le conseil municipal avait fixé les différents tarifs de location pour l'Equipelement Multiservices (dénommé « *Domaine de la Seigneurie* »).

Comme il est d'usage en pareil cas, les tarifs instaurés s'appliquent pour une location de 24 heures. En revanche, à certaines occasions, des particuliers ou des associations ont manifesté le souhait de pouvoir disposer de cet équipement pour les 2 jours du week-end.

La question s'est alors posée de savoir si le tarif à appliquer pour le 2<sup>nd</sup> jour était celui fixé pour 24 heures ou un tarif minoré.

Après réflexion et afin de pouvoir garantir une parfaite égalité de traitement entre tous les usagers, il est proposé de fixer un tarif différent pour un 2<sup>nd</sup> jour consécutif de location qui s'établirait à 150 €.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle également à l'assemblée qu'un tarif temporaire, d'un montant de 260 € et applicable exclusivement durant les travaux de rénovation de la Salle de la Vallonnerie, a été fixé par délibération du 29 mars 2019.

Aussi, par souci de concordance avec la modulation instaurée sur le tarif principal, il propose d'adapter ce tarif temporaire lors d'une location de 2 jours consécutifs, dont le montant, pour le 2<sup>nde</sup> journée, serait de 120 €.

En considération de l'ensemble de ces éléments, la grille tarifaire de location de l'Equipelement Multiservices se déclinerait comme suit :

	<b>TARIF</b> <i>(Salle de la Vallonnerie en service)</i>	<b>TARIF</b> <i>(Salle de la Vallonnerie en travaux)</i>	<b>CAUTION</b>
<b>Associations communales</b>	1 gratuité/an ensuite 400 € (24h) 550 € (48h)	1 gratuité/an ensuite 260 € (24h) 380 € (48h)	- 700 € 700 €
<b>Associations extérieures</b>	400 € (24h) 550 € (48h)	260 € (24h) 380 € (48h)	700 € 700 €
<b>Ecoles de Nuillé</b>	2 gratuités/an ensuite 400 € (24h) 550 € (48h)	2 gratuités/an ensuite 260 € (24h) 380 € (48h)	- 700 € 700 €
<b>Particuliers</b>	400 € (24h) 550 € (48h)	260 € (24h) 380 € (48h)	700 € 700 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification tarifaire.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Approuve la nouvelle grille tarifaire de location de l'Équipement Multiservices (« Domaine de la Seigneurie ») telle qu'indiquée ci-dessus ;***

***- Précise que cette grille tarifaire entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2019.***

***B) Vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux – Lancement d'une consultation***

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réglementation actuelle – issue du Code du Travail et l'arrêté ministériel du 26 décembre 2011, impose une vérification périodique des installations électriques des bâtiments occupés par du personnel et/ou ouverts au public. La périodicité qui trouve à s'appliquer dans ces cas est annuelle.

La précédente vérification remonte à 2017. Dès lors, il y a lieu d'en effectuer une nouvelle qui sera confiée à un bureau de contrôle agréé, sélectionné à l'issue d'une mise en concurrence simplifiée. Cette prestation est programmée pour février 2020.

Les sites qui feront l'objet de cette nouvelle vérification sont les suivants :

- Mairie
- Agence Postale Communale
- Salle Polyvalente
- Eglise communale
- Espace Culturel de la Boissonnière
- Ancien presbytère + Local paroissial + Petite chapelle
- Foyer des jeunes
- Ecole publique (bâtiment principal + modulaire)
- Salle des sports
- Equipement Multiservices
- Atelier municipal

***Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'ensemble de ces propositions***

***B) Informations diverses***

Monsieur Régis FREIN étant absent, Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

➤ **Bâtiment de Stockage**

Les dernières intempéries (pluies) ont quelque peu retardé la bonne exécution des travaux, notamment pour le gros-œuvre et le terrassement.

➤ **Salle de la Vallonnerie**

La consultation, en procédure adaptée, a été lancée le vendredi 18 octobre dernier, la date limite de dépôt des offres étant fixée au samedi 09 novembre. Avant l'attribution du marché de travaux, qui aurait lieu lors de la prochaine séance du conseil municipal (qui, pour cette occasion, glisserait du 22 au 29 novembre), la Commission se réunira le lundi 25 novembre pour la restitution de l'analyse des offres parvenues.

➤ **Recours à l'emprunt – Consultation d'établissements bancaires**

Dans la perspective de financement de ses futurs équipements – dont les travaux de réfection de la Salle de la Vallonnerie – l'exécutif municipal a rencontré 3 établissements bancaires. Le choix définitif se fera début 2020.

**V – Vie associative – Sports – Jeunesse**

➤ Animations par le CSI Chloro'fil au Foyer des Jeunes (« Ado'micile »)

➤ Animation Familles Rurales – Structures gonflables à la Salle de Sports

Pour cette 2<sup>ème</sup> édition, l'association Familles Rurales investira une nouvelle fois la Salle de Sports, les samedi 16 et dimanche 17 novembre prochains.

## **VII – Informations communales et intercommunales**

➤ Demandeurs d'emploi

Dates	Demandeurs	Hommes	Femmes	Indemnisables	Non indemnisables
15 octobre 2019	80	27	53	64	16
15 octobre 2018	92	35	57	71	21

➤ Vœux du Maire

La traditionnelle cérémonie des vœux – qui sera la dernière pour Monsieur MAUPPIN en tant que maire – aura lieu le vendredi 10 janvier 2020, à 18h 30, au Domaine de la Seigneurie.

➤ Cimetière communal

A l'occasion de l'approche des Fêtes de la Toussaint, Christophe RICHARD, en son nom et en celui d'autres usagers, tient à souligner la qualité des espaces communs du cimetière et, par là-même, de celle du travail des agents techniques en charge de son entretien.

➤ Agglomération du Choletais – Rapport d'activité 2018

➤ Agglomération du Choletais – Répartition des sièges du futur conseil de communauté

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h 35.*

**Prochaine séance : Vendredi 29 novembre 2019, à 20h 30**

***La secrétaire de séance – Mme Angélique PINEAU***

***Les membres présents à la séance :***

<b>M. MAUPPIN</b>	<b>M. PIET</b>	<b>Mme POTIER</b>	<b>Mme CROIZER</b>

<b>Mme MEISSONNIER</b>	<b>M. DELAUNAY</b>	<b>M. BIRAUD</b>	<b>M. RICHARD</b>

<b>Mme PELÉ</b>	<b>M. BRÉGEON</b>	<b>Mme CHARBONNIER</b>

